

TRANSMIS LE 23/02/2024
REÇU LE 23/02/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 26/02/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 26/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 26 février 2024 2024/...

Pascal Gauthier, Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne BECHET

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-060

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer
SENAC – SAINT-LEU-LA-FORET
VENDREDI 1^{er} MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au Syndic SENAC le **VENDREDI 1er MARS 2024 de 19h00 à 23h00** pour la tenue de la Réunion Syndicale de la résidence MONTÉDOUR II, 2/16 rue des Folles Entreprises 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le syndic SENAC, représenté par **Madame Stephanie SAUTAREL**, Présidente du Conseil Syndical, 39, rue d'Ermont 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 février 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC24-060**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T11-49-35.00 (MI251198010)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240206-DEC24-060-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER - SENAC - SAINT-LEU (FÔRET)
- VENDREDI 1ER MARS 2024.

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-060 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 11:49

Date 23/02/24 à 11:49

Date 23/02/24 à 11:56

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha